

# Engagements et codes de conduite volontaires Paiements en ligne



L'ABC reconnaît que la confiance des consommateurs et la divulgation appropriée des renseignements sont importantes dans un système de paiements sûr et sécuritaire. À cet effet, au nom de ses membres, l'ABC s'engage à appliquer les principes et les dispositions du [Code de pratique canadien des services de cartes de débit](#) aux instruments de paiement en ligne liés aux comptes de dépôt des clients.

Les banques membres de l'ABC souscriront à cet engagement au moment d'implanter un système de paiements en ligne, conformément à la règle E2 (*Échange d'effets de paiement en ligne électronique aux fins de la compensation et du règlement*) de Paiements Canada. Il est possible d'obtenir un complément d'information sur les paiements en ligne et les règles qui régissent ces paiements sur le site Web de Paiements Canada.

Les règles qui régissent les relations avec la clientèle du service INTERAC en ligne se trouvent sur [Interac En ligne pour les consommateurs](#).